

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC**  
**Séance du 05 décembre 2019**

Nombre de membres - afférents au Conseil Municipal : 15      Date de la convocation :  
 - en exercice : 15      29 novembre 2019  
 - présents : 11  
 - excusé représenté : 0  
 - excusées non représentées : 4

L'an deux mil dix-neuf et le cinq décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BERGER, Maire.

Présents : MM. François BERGER, Maire.  
 MM. Éric PETIT, Rémy GUICHERD, Caroline DI VINCENZO, Adjoint.  
 MM. Didier LHOSTE, Marie-Laure MARTINEZ, Serge BONNAIRE, Philippe BERNARD,  
 Gisèle ROYER, Florian RAVEL, Véronique JANUEL Conseillers.  
Excusés non représentés : Éric GROS, Véronique BROSSARD, Françoise GUERRIERI, Audrey JOLIVET,  
 Mme Caroline DI VINCENZO a été nommée secrétaire

**Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.**

**1. PROJET d'AMENAGEMENT « ENTREE EST DU BOURG : DES TERRAINS DE SPORTS JUSQU'A L'ECOLE »**  
**DEMANDE de SUBVENTIONS auprès de l'Etat et de la Région et autres financeurs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 06 Décembre 2018 concernant la demande de subventions auprès notamment de l'Etat et de la Région pour la réalisation du projet d'aménagement de l'entrée Est du Bourg. Ce projet n'avait finalement pas pu être présenté compte tenu que l'équipe de maîtrise d'œuvre n'était pas encore en mesure de produire la phase APD, élément indispensable pour déposer une demande de subvention auprès de l'Etat.

Aussi, ce projet avait été substitué par des travaux de voirie approuvés par délibérations du conseil municipal n°2019.01.06 et 2019.01.07 du 07 mars 2019.

Aujourd'hui, nous disposons de l'APD et le projet est inscrit dans le contrat de ruralité.

Pour rappel, ce projet d'aménagement vise à prendre en compte les zones d'habitat qui se sont développées à la périphérie du bourg, afin d'améliorer les conditions de circulation des piétons qui empruntent les bords de la route départementale 471.

En effet, les riverains marchent le long de la départementale pour vaquer à leurs occupations (accompagner les enfants à l'école, rejoindre les installations sportives ou celles destinées à la petite enfance) ce qui représente un réel danger pour leur sécurité. Ce projet vise à sécuriser ce cheminement par la création de trottoirs, tout en rendant cette entrée du village beaucoup plus attrayante au travers d'un volet paysager, incluant l'enfouissement des réseaux aériens d'électricité et télécommunication. Il sera prévu également l'aménagement du carrefour de la route RD471 avec la Route des Eaux et la création de parkings à proximité du stade qui rencontre de surcroît quelques soucis de stationnement. En raison de l'absence de stationnement adapté, les automobilistes garent leurs véhicules le long de la RD471 lors des manifestations sportives.

Le projet porte notamment sur la réalisation d'un cheminement piéton le long de la route départementale 471, entrée EST du bourg et des abords des équipements sportifs ainsi que d'un parking. Caractéristiques principales : longueur RD concernée : 660 ml pour le cheminement piétons ; 250 ml devant les équipements sportifs, 400 m<sup>2</sup> d'abords vestiaires et 1900 m<sup>2</sup> de parking. Le Conseil Municipal, approuve le projet des travaux à réaliser et le plan de financement proposé.

Plan de financement	
<b>Etat DETR ou DSIL 2020</b>	:
<i>Base : 707 710 € HT x 40 %</i>	283 084 €
<b>REGION Rhône Alpes Auvergne</b>	
<i>Phase 1 (PACTE Haute-Loire)</i>	
<i>Phase 2 Contrat ambition Région</i>	75 000 €
<b>Département Haute-Loire</b>	100 000 €
Fonds 4311 :	100 000 €
<b>Montant total des subventions</b>	<b>558 084 €</b>
Fonds propres	<b>295 371 €</b>
Crédit de trésorerie :	163 231 €
	<b>1 016 686 €</b>

TVA  
TTC

## **2. LOCATION de la SALLE POLYVALENTE - Tarifs 2020**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2020.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

✓ décide de reconduire en 2020 les tarifs appliqués depuis 2019, soit :

- Location :
  - pour un apéritif (tranche horaire de l'ordre de 3 h) : 100 €
  - pour une journée ou une soirée :
    - ↳ à des personnes domiciliées sur la Commune : 280 €
    - ↳ à des personnes extérieures à la Commune (sur des délais courts): 380 €
  - par les restaurants de la Commune (à raison de 3 fois dans l'année) : 280 €
  - par les associations de La Chapelle d'Aurec subventionnées par la Commune en raison de leur caractère d'intérêt communal indéniable : Gratuit
  - pour une activité culturelle (dans la limite d'une fois par trimestre) : Gratuit
  - par les autres associations de La Chapelle d'Aurec : 180 €
  - dérogation pour des activités culturelles, artistiques ou sportives organisées par une structure extérieure à la Commune, dans un cadre lucratif : 280 €

Une somme de 100 € sera versée à titre d'arrhes, lors de la demande de réservation, le solde étant réglé à la remise des clés au secrétariat de la Mairie, aux heures convenues avec la Municipalité. En cas de désistement, les arrhes ne seront pas restituées, sauf cas exceptionnels laissés à l'appréciation de M. le Maire.

- Déplacement indu : pendant la durée de la location, tout déplacement de la personne responsable de la salle (désignée par le Maire : adjoint, conseiller ou personnel communal) dû à une mauvaise utilisation des équipements (par exemple manipulation et mise en route injustifiée des alarmes, coupure électrique consécutive à l'emploi de matériel non conforme, etc...) et d'une manière générale tout déplacement indu sera facturé 100 euros.
  - Nettoyage de la salle : lorsque la salle est occupée le week-end (par des particuliers, des restaurants ou des associations ; à titre gratuit ou à titre onéreux) et n'est pas rendue propre pour le lundi matin 7 h, le nettoyage sera facturé 200 €.
- ✓ rappelle que :
- la location de la salle est réservée aux personnes domiciliées sur la Commune (en résidence principale ou secondaire), exception faite lorsqu'à court terme elle est restée vacante ;
  - le preneur ne peut en aucun cas sous louer et s'engage à réserver et utiliser la salle pour son propre compte,
  - la totalité des documents se rapportant à ladite location (demande de réservation, attestation d'assurance, chèques de règlement, etc ) doit être impérativement au nom du demandeur ;
  - les clés seront remises uniquement au demandeur ;
  - la réservation de la salle par et/ou pour une association ne pourra se faire que par son président (ou vice-président) ou son secrétaire.

## **3. PARTICIPATION aux ACTIVITES et SORTIES SCOLAIRES Année 2019 / 2020**

Considérant les projets d'activités et de sorties scolaires présentés par l'équipe enseignante pour l'année 2019 / 2020, dont le montant estimatif s'élève à 2 780 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ décide de prendre en charge la moitié du coût du transport des activités et sorties scolaires de l'année 2019/2020. Le coût estimatif est de 1 390 € et pourra évoluer en fonction de la réalisation définitive des projets de l'année scolaire.
- ✓ précise que cette participation sera mandatée au vu des factures du transporteur :
  - ↳ soit directement au transporteur,
  - ↳ soit à l'USEP Les Marronniers si celle-ci a réglé la facture.

## **4. PARTICIPATION pour l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) (ou Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif - PFAC) - TARIFS 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise par délibération du 06 juin 2012 d'instaurer la participation pour l'assainissement collectif (PAC) à compter du 1er juillet 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs pour l'année 2020.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

✓ décide de reconduire en 2020 les tarifs appliqués depuis 2019, soit :

Immeubles concernés		Montants de la PAC
Constructions nouvelles	Maisons individuelles et constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement	3 000 € HT (NB : s'entend pour chaque maison d'habitation dans les lotissements)
	Bâtiments collectifs	3 000 € HT pour le 1 <sup>er</sup> logement puis 600 € HT par logement à partir du 2 <sup>ème</sup> logement
Constructions existantes lors de la mise en place du réseau		600 € HT

- ✓ précise que ces tarifs s'appliquent sur l'ensemble de la Commune ;
- ✓ rappelle que le fait générateur est le raccordement au réseau ;
- ✓ précise que le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire et que les recettes seront inscrites au budget assainissement ;

##### 5. ASSAINISSEMENT – TARIFS 2020 Redevance au m3 et Abonnement au réseau

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs assainissement 2020 et présente à cet effet un extrait du compte administratif du Service Assainissement et les prix de revient de l'abonnement au réseau et du m3 d'assainissement consommé.

Monsieur le Maire rappelle que, en application de l'article 2 de l'arrêté du 06 août 2007, le montant maximal de l'abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m3.

Il est rappelé également que la Commune comprend deux secteurs géographiques dont le traitement des eaux usées est différent :

- Le premier concerne l'ensemble du bourg et sa partie urbanisée qui est desservie par un réseau séparatif et dont les eaux usées sont traitées par un lagunage géré par la Commune.
- Le deuxième secteur comprend l'ensemble de la zone d'activité situé aux lieux-dits la « Mioulatyre », « Seteyre et Fouchau ». Ce secteur est raccordé au réseau séparatif dont les eaux usées sont traitées par la station d'épuration du SIVU de l'Alliance sur la Commune de Pont-Salomon, compétence transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de Communes de Loire Semène. Ce syndicat facture la Commune de la Chapelle d'Aurec au tarif appliqué à l'ensemble de ses abonnés reliés à la station de l'Alliance soit 1,20 € le m<sup>3</sup>, le nombre de mètre cube correspondant à la consommation d'eau potable de l'ensemble des usagers de la Chapelle d'Aurec branchés sur ce réseau.

Monsieur le Maire informe que ces différences de réseaux impliquant des contraintes particulières liées à l'organisation des services et des modes de traitement des eaux usées distincts justifient, conformément à l'article L2224-12-14 du CGCT, l'application de tarifs différenciés selon les secteurs.

Monsieur le Maire propose, de reconduire le tarif spécifique applicable à l'ensemble des usagers situés aux lieux-dits la « Mioulatyre », « Seteyre et Fouchau » à 1,20 € le m3 et de maintenir un tarif unique pour les autres usagers de la Commune à 0,90 € le m3.

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- **Redevance assainissement** : 0.90 € HT le m3,
- **Redevance assainissement (Nouveau tarif)** : 1.20 € HT le m3,  
**Tarif applicable aux usagers professionnels et domestiques situés aux lieux-dits la « Mioulatyre », « Seteyre et Fouchau ».**  
Ces redevances étant appliquées sur le volume d'eau facturé pour les immeubles raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement. A ce tarif, s'ajouteront le cas échéant les différentes taxes additionnelles légales.
- **Abonnement au réseau** : 50 € HT.

## **6. Local commercial / Vente de matériel**

Monsieur le Maire rappelle qu'en juillet 2014, la Commune a fait l'acquisition du fonds de commerce comprenant divers biens mobiliers.

Compte tenu que la boulangerie est définitivement fermée faute de repreneur et que la Commune envisage de réaliser des travaux au sein du local. Il est proposé de vendre ce matériel désormais inutile.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la vente de ce matériel provenant du local commercial.

Le Conseil Municipal approuve la vente du matériel présent dans le local commercial ayant fait l'objet du rachat du fonds de commerce, et donne pouvoir à Monsieur le Maire de vendre ce matériel avec l'établissement d'un certificat administratif de vente.

## **7. RECENSEMENT de la POPULATION en 2020 REMUNERATION des AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population de la Commune aura lieu en 2020 et invite le Conseil Municipal à fixer les conditions de la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal décide que les agents recenseurs seront rémunérés :

- au prorata du nombre d'imprimés remplis sur leur secteur (qu'ils soient collectés dans leur version papier ou qu'ils soient remplis en ligne par les habitants) :
  - 2,00 € brut par bulletin individuel (imprimé n° 3),
  - 1,32 € par feuille de logement (imprimé n° 1)
- pour les deux séances de formation (selon le cas):
  - pour un agent communal : 6 h complémentaires,
  - pour un agent recruté à cet effet : 6 h x smic en vigueur
- ✓ précise que les agents recenseurs seront indemnisés de leurs frais de déplacement sur la base du taux des indemnités kilométriques en vigueur ;

## **8. Travaux d'éclairage public entrée EST**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :  
67 817,50 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$67\,817,50 \times 55\% = 37\,299,63$  euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 37 299,63 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- d'inscrire à cet effet la somme de 37 299,63 € au budget primitif 2020, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

## **9. Acquisition de la Parcelle A 1096 Route des Blaises VC 33 U pour régularisation de l'emprise du Domaine Public**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2019.04.02 du 12 septembre 2019 relatif à l'alignement des voies communales VC 5, 16, 33 U, 38 U, 41 U.

Concernant la VC 33 U, un accord a été trouvé avec Mme Marie-Antoinette DELOLME et M. Jean-Paul GAUCHER, propriétaires de la parcelle A 1096.

Ils acceptent de céder cette parcelle d'une contenance de 310 m<sup>2</sup> au prix estimé le 18 octobre 2019 par France Domaine à savoir 2 480.00 € soit 8.00 €/m<sup>2</sup>.

Cette somme sera partagée entre les deux propriétaires et les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition de la parcelle A 1096 correspondant à l'emprise de la VC n°33 U rue des Blaises, auprès de Mme Marie-Antoinette DELOLME et M. Jean-Paul GAUCHER qui fera au prix de 2 480 € soit 8,00 €/m<sup>2</sup> et que tous les frais afférents à ces acquisitions (bornages, actes administratifs, etc....) seront à la charge de la Commune.

#### **10. APPROBATION du rapport de la CLECT**

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que la commission de la CLECT s'est réunie le 30 septembre 2019. Il a exposé que depuis le 1er janvier 2019 la compétence intercommunale périscolaire a été étendue à l'ensemble du territoire. Seule la Commune de Bas-en-Basset organisait un accueil de loisirs périscolaire, le coût de ce service est déduit des AC (Attribution de compensation) 2019, soit pour la Commune de Bas-en-Basset une AC 2020 de 87 245,00 €. L'Attribution de Compensation provisoire en 2020 est inchangée pour la commune de la Chapelle d'Aurec soit 204 564,00 €.

La proposition de montants d'AC définitives 2019 et provisoire 2020

Communes	RAPPEL AC PROVISOIRES 2019	Reprise du service périscolaire au 01.01.2019	AC définitives 2019	AC provisoires 2020
Bas en Basset	138 705,00 €	- 51 460 €	87 245,00 €	87 245,00 €
Beuzac	509 873,00 €	- €	509 873,00 €	509 873,00 €
Boisset	7 001,00 €	- €	7 001,00 €	7 001,00 €
La Chapelle d'Aurec	204 564,00 €	- €	204 564,00 €	204 564,00 €
Les Villettes	232 941,00 €	- €	232 941,00 €	232 941,00 €
Malvalette	-17 430,00 €	- €	-17 430,00 €	-17 430,00 €
Monistrol sur Loire	1 121 616,00 €	- €	1 121 616,00 €	1 121 616,00 €
Solignac sous Roche	-3 521,00 €	- €	-3 521,00 €	-3 521,00 €
St André de Chalencon	-4 789,00 €	- €	-4 789,00 €	-4 789,00 €
St Pal de Chalencon	110 225,00 €	- €	110 225,00 €	110 225,00 €
St Pal de Mons	639 649,00 €	- €	639 649,00 €	639 649,00 €
Ste Sigolène	2 280 347,00 €	- €	2 280 347,00 €	2 280 347,00 €
Tiranges	49 299,00 €	- €	49 299,00 €	49 299,00 €
Valprivas	-1 298,00 €	- €	-1 298,00 €	-1 298,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 267 182,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 215 722,00 €</b>	<b>5 215 722,00 €</b>

Le Conseil Municipal est informé du fait que le montant de l'attribution définitive 2020 sera notifié aux communes après que toutes les Communes aient délibéré.

Le Conseil Municipal, APPROUVE le rapport d'évaluation établi le 30 septembre 2019 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron.

#### **11. PLAN d'ADRESSAGE de la COMMUNE DENOMINATION de TROIS NOUVELLES VOIES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 16 juin 2016, la Commune s'est dotée d'un plan d'adressage. Celui-ci permet de répondre à de nombreux objectifs et notamment :

- améliorer le repérage,
- faciliter et d'accélérer les interventions d'urgence (ambulances, médecins, pompiers, gendarmerie, etc...), les services à domicile, la distribution du courrier et des colis, l'intervention des gestionnaires de réseaux etc... ;
- attribuer à chaque bâtiment ou ensemble de bâtiments, à partir d'une voie, un Point d'Accès Numérique (PAN), condition indispensable pour le raccordement au réseau de la fibre optique ;
- faciliter la circulation et les déplacements, notamment au travers des outils de navigation de plus en plus utilisés (GPS, smartphone, etc...).

Suite à la création de lotissements, il y a eu lieu de procéder à la dénomination de trois nouvelles voies ouvertes à la circulation du public.

Monsieur le Maire présente les propositions faites en réunion avec les adjoints à savoir :

- Rue du Bay qui part de la rue de l'Aqueduc au point 293 et se termine vers la dernière maison.
- Rue des Mariannes qui part de la route de Lachaux au point côté 241 et se termine vers la dernière maison
- Rue du Stade qui part de la route de Lachaux au point côté 85 et se termine vers la dernière maison

A la lecture de cette proposition détaillée, le Conseil Municipal, valide les dénominations des trois nouvelles voies communales telles qu'indiquées dans le tableau annexé à la délibération.

## **12. Contrat de maîtrise d'œuvre avec la Commune d'Aurec -sur-Loire / travaux sur le Pont du Molina**

Monsieur le Maire indique que suite aux intempéries du 06 août 2019, le pont franchissant le ruisseau « le Molina » a été emporté.

Cet ouvrage a la particularité d'être en limite territoriale avec Aurec- sur- Loire, chaque collectivité étant maître d'ouvrage d'une moitié du pont.

Il a été décidé, en accord avec le Maire d'Aurec -sur -Loire de réaliser la reconstruction du pont.

Pour cela, il est nécessaire de signer un contrat de maîtrise d'œuvre entre les deux collectivités.

Il est convenu que la Commune de La Chapelle d'Aurec sera le mandataire et sera chargée, à ce titre, de faire réaliser les travaux pour le compte des deux communes.

Le montant total prévisionnel de cette opération est de 27 150 € HT.

En contrepartie, la Ville d'Aurec -sur -Loire s'engage à participer à hauteur de 50 % du montant HT du projet.

Lecture faite du projet de contrat de maîtrise d'œuvre, le Conseil Municipal, approuve le projet de contrat de maîtrise d'œuvre avec la Commune d'Aurec -sur -Loire et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

## **13. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LE LOCAL COMMERCIAL DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'aménagement du local commercial afin de permettre l'installation de deux nouvelles activités (coiffure et esthétique).

Il présente l'avant-projet sommaire réalisé par l'architecte, M. Magaud.

Le montant prévisionnel du projet s'élève 68 811,08 € HT (honoraires de maîtrise d'œuvre inclus).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation des travaux sera conditionnée par l'engagement ferme des preneurs à louer les locaux.

D'autre part, ce projet peut être subventionné par des fonds LEADER à hauteur de 40 % maximum du montant des travaux prévisionnel soit 27 524,44 €. Si la Commune n'obtient pas de financements complémentaires, elle prendra en charge 60 % du projet soit 41 286,64 € (coût prévisionnel).

A la lecture du projet détaillé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Approuve l'avant -projet sommaire pour un montant prévisionnel de 68 811,08 € HT,
- ✓ Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus à savoir 40 % par le fonds LEADER et 60 % par la Commune (en l'absence d'autres aides),
- ✓ Charge M. le Maire de solliciter l'aide du LEADER et tout autre financeur,
- ✓ Charge M. le Maire de négocier le montant du loyer et d'obtenir un engagement ferme des preneurs, condition sine qua non au lancement de la consultation des entreprises et de la réalisation des travaux,
- ✓ Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions,
- ✓ Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du local commercial 2020.

## **14. VC 21 et chemin rural « le Meyssonet »**

La voie communale n° 21 située au lieu-dit le Meyssonet est partiellement fermée et inutilisée sur sa portion finale entre les immeubles cadastrés D 251 (Propriété VACHER Jean Paul), D 48 (propriété FAVIER Robert) D 306, D 259 et D 50 (propriété CHAPELON Lionel). Elle n'est plus affectée à la desserte et les usagers ont pour habitude d'emprunter un chemin créé avec le temps au droit des parcelles cadastrées D 48 et D 307 (propriété FAVIER Robert) dans le sens Sud à Nord, le long de la limite de ces parcelles avec l'immeuble riverain cadastré D 47.

De fait, cette portion de voie communale n'est plus affectée à l'usage du public depuis de nombreuses années et son déclassement ne modifierait pas les fonctions de desserte des propriétés riveraines.

Monsieur Robert FAVIER s'est manifesté auprès de la municipalité pour régulariser cette situation de fait et souhaiterait d'une part que la portion de l'ancienne VC 21 située au droit de sa propriété entre les immeubles cadastrée D 307 et D 257 lui soit rétrocédée après déclassement pour une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup>, et, d'autre part, et en contrepartie, il a manifesté son accord pour céder à la Commune le chemin situé sur sa propriété cadastrée D 48 et D 307 implanté sur le long de la limite avec la parcelle D 47 pour une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup>.

Ce chemin rentrerait dans le domaine privé de la Commune en tant que chemin rural et son ouverture devra être soumise aux formalités d'enquête publique prévue par les dispositions de l'article R.141-4 du Code de la Voirie routière.

Monsieur Lionel CHAPELON s'est quant à lui manifesté auprès de la municipalité pour acquérir la portion de l'ancienne VC 21 située au droit de ses propriétés cadastrées D 306, D 259 et D 50 après déclassement, d'une superficie à restant d'environ 80 m<sup>2</sup>.

Les frais d'acte et de géomètres seront à la charge des demandeurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de réaliser les échanges fonciers précités, sachant qu'une délibération ultérieure sera nécessaire pour déterminer les surfaces et les montants précis des différentes transactions.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le déclassement de la partie de la VC 21 au Meysonet fermée et inutilisée sur sa portion finale matérialisée sur le plan ci-joint par les parties c et d. Il s'agit de la partie située entre les immeubles cadastrés D 251 (Propriété VACHER Jean Paul), D 259, D 257 (propriété FAVIER Robert), et D 306, et D 50 (propriété CHAPELON Lionel) et D 307,
- Approuve le principe d'échanges fonciers entre la Commune et M. Favier de la portion de l'ancienne VC 21 située au droit de sa propriété entre les immeubles cadastrée D 307 et D 257 d'une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup>, et, et en contrepartie la cession à la Commune du chemin situé sur sa propriété cadastrée D 48 et D 307 implanté sur le long de la limite avec la parcelle D 47 pour une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup>.
- Approuve le principe de la vente à Monsieur Lionel CHAPELON de la portion de l'ancienne VC 21 située au droit de ses propriétés cadastrées D 306, D 258, D 259 et D 50 après déclassement, d'une superficie restant à définir précisément.

#### **15. DENEIGEMENT des VOIRIES sur la ZONE ARTISANALE CONVENTION entre les Communes de PONT SALOMON - LA SEAUVE S/SEMENE - LA CHAPELLE D'AUREC et l'Entreprise de travaux agricoles et ruraux Patrice CUERQ**

Considérant que la convention de déneigement des voiries de la Z.A. de Montusclat – Les Portes du Velay signée par l'Entreprise Patrice CUERQ et les 3 communes concernées (Pont Salomon, La Séauve s/Semène, La Chapelle d'Aurec) est arrivée à échéance fin 2019 ;

Considérant la proposition de l'Entreprise CUERQ de signer une nouvelle convention, aux mêmes conditions et tarifs, pour une période de 3 ans à compter de la saison 2019/2020, soit jusqu'à la saison 2021/2022 ;

Le Conseil Municipal approuve la signature d'une nouvelle convention de déneigement, aux mêmes conditions, avec l'Entreprise Patrice CUERQ et les 3 Communes concernées : Pont-Salomon - La Séauve s/Semène - La Chapelle d'Aurec, pour une durée de 3 ans à compter de la saison 2019/2020.

#### **16. Décision modificative n°02**

- ✓ Monsieur le Maire indique qu'il y a nécessité de prendre une décision modificative. Elle est présentée dans le tableau ci-dessous et approuvée par le Conseil Municipal.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6125 : Crédit-bail immobilier	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	3 550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( Investissement )</b>	<b>3 550,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	93 750,00 €	0,00 €	0,00 €
R-16878 : Autres organismes et particuliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	93 750,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>93 750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>93 750,00 €</b>
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-16878 : Autres organismes et particuliers	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 050,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 650,00 €</b>	<b>107 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>103 750,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>103 750,00 €</b>		<b>103 750,00 €</b>

**17.Subvention départementale / Avenant au contrat 43.11 / modification du plan de financement de l'Aménagement de la Place Marcellin MARTIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant au contrat 43.11 de la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron a été validé lors de la commission permanente du 04 novembre 2019. L'aménagement de la Place Marcellin Martin est concerné par cet avenant qui modifie la subvention départementale comme suit :

Nature de l'opération	Dépense subventionnable	Subvention départementale	Taux
Aménagement de la Place Marcellin Martin	295 320,00 € HT	70 431,00 € (au lieu de 60 000 €)	23,85 %

Le Conseil Municipal approuve les modifications apportées sur le financement de cette opération et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention attributive de la subvention.

**DIVERS ET INFORMATIONS :**

• **Décisions prises par M. le Maire, par délégation du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle il n'a pas fait usage du droit de préemption de la Commune :

↳ immeubles bâti : - Lieu-dit Les Listes

• **Demands d'autorisations d'urbanisme :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées depuis la réunion 12 septembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 00 h20.

Le Maire  
François BERGER

